



RÈGLEMENT DU CONCOURS

INTRODUCTION

Le dynamisme commercial du département des Hauts-de-Seine repose sur plus de 21 000 commerçants. Certains se sont déjà engagés dans des projets d'embellissement et de rénovation de leur point de vente. Beaucoup ont été accompagnés par des professionnels du design et de l'architecture. Cette collaboration est particulièrement bénéfique pour le commerce et la relation client : elle met en valeur l'espace de vente en l'affirmant comme une composante majeure de l'expérience d'achat proposée, au profit de l'attractivité globale du territoire.

Pour encourager et développer ces synergies, la CCI Hauts-de-Seine et le Département des Hauts-de-Seine, en collaboration avec leurs partenaires, organisent le concours « Hauts-de-Seine Shop & Design », afin de valoriser les initiatives les plus réussies en matière de design et d'architecture dans la conception des espaces de vente.

1 OBJECTIF VISÉ

Mettre en valeur le commerce, récompenser des réalisations exemplaires et démontrer ainsi l'apport d'une démarche design pour les points de vente : tel est l'objectif de ce concours. Que la démarche ait été menée avec l'intervention d'un architecte ou d'un designer, ou par le commerçant tout seul.

Ce concours valorise donc la créativité, la qualité, la recherche d'innovation mises en œuvre dans les commerces. Pour ce faire, les distinctions récompensent, par catégories de commerce, les commerçants et leurs prestataires (*professionnels de l'architecture ou du design*) pour la qualité globale de leurs réalisations. Au-delà, ce concours récompense et souligne, par l'exemple, l'effet de levier économique du design comme moteur de l'excellence globale du service rendu.

2 MODALITÉS D'ORGANISATION

2.1 Conditions de participation

La participation au concours est gratuite.

Elle est ouverte à l'ensemble des commerces et prestataires de services alto séquanais, disposant d'un point de vente ouvert au public, qu'il s'agisse de commerçants indépendants, d'enseignes ou de franchises.

Les commerces devront avoir réalisé leurs aménagements dans les 3 ans précédant leur candidature, que ce soit :

- avec l'appui de designers, architectes ;
- avec des aménageurs de lieux de vente ;
- avec des équipes de conception interne aux enseignes, groupes, franchises, etc.
- ou encore par les commerçants eux-mêmes.

Les commerces candidats doivent exercer leur activité dans l'une des 5 catégories retenues :

- Catégorie 1 : bien-être, santé et beauté
- Catégorie 2 : hôtels, cafés-restaurants, alimentaire
- Catégorie 3 : culture, loisirs et services aux particuliers
- Catégorie 4 : mode, décoration
- Catégorie 5 : commerçants sans prestataire et ayant lancé leur projet seul

Ces catégories permettront d'apprécier les projets, en tenant compte des spécificités de chaque domaine d'activité.

Un prix spécial distinguera une réalisation se caractérisant par une offre ou une démarche de service remarquable (*exemple : Développement durable, Action solidaire, etc.*). Dénommé « **Prix coup de cœur du Jury** », il pourra être attribué par ce dernier à tout candidat, dès lors qu'il aura renseigné en ce sens le dossier de candidature pour l'une des cinq catégories ci-dessus.

2.2 : Critères de sélection

2.2.1 : Pour chacune des 5 catégories

L'évaluation des candidatures prendra en compte les critères suivants :

- dimension esthétique : identité visuelle, efficacité et cohérence de l'agencement ;
- fonctionnalités du design d'espace : fluidité du parcours client, qualité de la lumière et de l'acoustique, ergonomie du site, accessibilité ;
- atouts de différenciation : originalité globale du concept, nature des innovations ;
- plus-value commerciale : eu égard à l'investissement, bénéfices attendus ou constatés en termes d'exploitation, d'image, de process, etc.
- services apportés : innovations dans la relation client et bénéfices perçus par les clients eux-mêmes.

2.2.2 : Pour le prix spécial « Coup de cœur du Jury ».

En complément de l'une des 5 catégories à laquelle ils postulent, les candidats peuvent, à l'initiative du Jury, se voir retenus au titre du prix spécial « Coup de cœur du Jury ».

Les services ou démarches remarquables proposés présentés seront analysés en prenant en compte le design des services, sous l'angle de l'expérience client, prise dans sa globalité.

Pour fonder sa décision, le Jury pourra s'appuyer sur des critères comme :

- l'originalité et l'innovation ;
- la cohérence entre le point de vente physique et l'approche services apportés, démarches remarquables, etc.
- les bénéfices clients (*matériels et immatériels*) ;
- les retombées attendues.

3 PROCESSUS DE SÉLECTION

3.1 Commission de présélection

Sur la base des critères d'évaluation ci-dessus, une commission composée à égalité de représentants de la CCI Hauts-de-Seine et du Département des Hauts-de-Seine sera chargée d'effectuer une présélection :

- de 3 dossiers « finalistes » pour chacune des 5 catégories de prix,
- de 3 dossiers éventuellement pour le prix spécial « Coup de cœur du Jury ».

Soit une présélection maximale de 18 dossiers de candidature parmi la totalité des dossiers reçus. Un même dossier pourra être à la fois finaliste de l'une des 5 catégories et proposé au prix spécial « Coup de cœur du Jury ».

Les commerces présélectionnés pourront être visités, photographiés et/ou filmés, en prévision de la présentation de leur dossier de candidature aux membres du Jury et de la soirée de remise des prix. En se portant candidats, les candidats acceptent par avance cette coopération et l'utilisation de leur identité à des fins de communication.

La Commission de présélection s'appuiera notamment sur les compétences internes à la CCI Hauts-de-Seine et au Département des Hauts-de-Seine.

3.2 Jury

Le Jury choisira le projet lauréat parmi les 3 finalistes de chacune des 5 catégories d'activité, ainsi éventuellement que le projet lauréat parmi les 3 finalistes du prix spécial « Coup de cœur du Jury ».

Composé de 10 à 12 membres, Il rassemblera des experts dans les domaines de l'architecture, du design, du commerce et du numérique. Sa présidence sera assurée par une personnalité qualifiée externe à la CCI Hauts-de-Seine et au Département des Hauts-de-Seine.

Ses décisions sont irrévocables et ne sont susceptibles d'aucun recours.

4 REMISE DES PRIX

Les 5 binômes lauréats (*commerçants - designers et/ou architectes*) - ou le commerçant seul le cas échéant - recevront leurs prix lors d'une cérémonie organisée le 22 juin 2020 en présence des partenaires institutionnels et privés du monde économique ainsi que de la presse.

Les lauréats bénéficieront de retombées médiatiques et d'appuis promotionnels au travers des outils de communication et des relais d'information des organisateurs et partenaires de l'événement. Ils pourront également se prévaloir de leur prix, à titre de référence, dans leur propre communication d'entreprise.

5 MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est téléchargeable en ligne à compter du 15 février 2020, à l'adresse suivante :

<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/cci92/hauts-de-seine-shop-design>

5.1 Date limite de dépôt :

Le dossier de candidature devra être envoyé par lettre recommandée AR ou par e-mail, entre le 15 février et le 15 avril 2020 à 16H, à l'adresse suivante :

EN RECOMMANDÉ A/R

CCI Hauts-de-Seine
A l'attention de Mme Sophie VITTI
Pôle Développement territorial et Commerce

55, Place Nelson Mandela - 92 729 Nanterre
cedex

PAR E-MAIL

Mme Sophie VITTI
Conseiller Commerce

svitti@cci-paris-idf.fr

Le cachet de La Poste fera foi.

5.2 Composition du dossier de participation

Ce dossier doit être dûment complété par le commerçant ainsi que – le cas échéant - par le designer/architecte principal intervenant dans le projet de rénovation.

Les candidats doivent s'engager sur l'honneur quant à la validité des informations fournies et sur le respect du règlement du concours.

En l'absence de documents précités dans le dossier de candidature, le dossier sera considéré comme incomplet et rejeté.

5.2.1 Dossier de candidature

Il comprendra les documents suivants, par ordre de présentation :

- le formulaire de candidature, renseigné et signé,
- les documents de présentation du projet, notamment de ses qualités d'innovation, de services, ses facteurs de différenciation et ses aspects remarquables,
- Les supports visuels (*photos, plans, etc.*),
- L'autorisation d'utilisation du droit à l'image.

5.2.2 Présentation du projet

Pour le commerçant

- description synthétique présentant le contenu et les objectifs du projet soumis (*max 2 pages*).

Pour l'architecte/le designer (s'ils sont intervenus dans le processus de réaménagement)

- description synthétique de la démarche de conception ainsi que des facteurs de différenciation du projet (*max 2 pages dactylographiées*).

Le commerçant et/ou l'architecte/designer développeront les points forts du projet sous l'angle des services ou démarches remarquables proposés, comme indiqué à l'article 2.

5.2.3 Supports visuels de présentation

Pour la bonne appréciation du Jury, les pièces suivantes seront jointes au dossier, sous format papier et sur une clé USB :

- le nouveau plan d'aménagement du commerce ;
- plusieurs photographies du commerce rénové ;
- et dans la mesure du possible, des prises de vues et des plans antérieurs à la rénovation du commerce.

NB : ces photos pourront être reproduites ou diffusées par les organisateurs du concours. Elles devront porter le nom du photographe (*crédit photo*) avec la mention « libre de droits d'auteur » ou le cas échéant, être accompagnées d'une licence signée par lui, autorisant l'organisateur du concours à en faire usage, sans frais, sans limite territoriale et pour une durée de 5 ans.

6 DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les documents de candidature transmis demeurent la propriété des organisateurs du concours et ne pourront pas être retournés aux candidats.

Le commerçant et l'architecte/designer candidats autorisent les organisateurs du concours à publier et diffuser, quel que soit le support, les documents contenus au dossier, à des fins de promotion ou toutes autres fins reconnues par la loi, dans un délai de 5 ans après le concours (*date anniversaire de la remise des prix*).

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En particulier, les candidats finalistes seront amenés à enregistrer gratuitement un pitch de moins d'une minute pour présenter leur démarche. Ils devront garder la confidentialité totale sur leur qualité de finaliste jusqu'à la cérémonie de remise des prix. Ces pitches seront diffusés lors de la cérémonie de remise des prix. Ils seront offerts à chacun des finalistes à l'issue de cette cérémonie et seront diffusés librement par les organisateurs durant la durée légale de 5 ans à compter de la cérémonie.

En cas de nécessité, les organisateurs du concours disposent de la faculté de le suspendre, de modifier le calendrier ou de l'annuler en tout ou partie, sans que cela n'entraîne de sa part un quelconque dédommagement et n'ouvre de droits contre eux.

Lors de la cérémonie de remise des prix, tout candidat lauréat absent perdra automatiquement le bénéfice de son prix au profit du candidat classé immédiatement après lui.

Le présent règlement peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/cci92/hauts-de-seine-shop-design>

Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée, au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi du 20 juin 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du concours (cf. article 5.1).

Toutes les informations recueillies via ce concours sont destinées à la gestion du concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à permettre la promotion du commerce, du design et du territoire. Ces informations sont exploitées par le Service Marketing et Communication de la CCI Hauts-de-Seine. Les données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 5 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant auprès de Stefan ROUXEL (srouxel@cci-paris-idf.fr).

7 CALENDRIER PRÉVISIONNEL INDICATIF

- Lancement de l'appel à candidatures : 15 février 2020
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 15 avril 2020
- Présélection des finalistes par catégorie : 14 mai 2020
- Sélection des lauréats par le Jury : 3 juin 2020
- Cérémonie de remise des Prix sur **l'Île de Monsieur, à Sèvres 92310** : 22 juin 2020